CONSEIL COMMUNAL DE PENTHAZ



Rapport de la commission

Révision du règlement sur la gestion des déchets et introduction du principe de causalité pour la taxation des déchets

La commission ad hoc composée de Pierre DALLENBACH (1^{er} membre), Patrick LATTY, Patrick MAGNENAT, Patrick NARDUCCI (rapporteur), Carile STEINACHER (excusée), s'est réunie à deux reprises, les 29 août et 6 septembre 2012. La première rencontre a été orchestrée par M. François POLLIEN, municipal, que nous remercions pour ses explications et son écoute.

Le règlement tel que présenté s'appuie sur la LPE (Loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la Protection de l'Environnement) dont découle inévitablement la LGD (Loi cantonale sur la gestion des déchets).

La commission relève qu'il est impératif de mettre en place le principe de causalité dit du « pollueurpayeur ».

Le système proposé de la taxe au sac, contrairement à la taxe au poids, nous semble la plus simple et logique. Celle-ci permet une mise en place rapide et ne générant aucun frais supplémentaire.

Avec le système que nous connaissons actuellement, une famille de 4 personnes, paie la somme de 240 fr/an. pour le traitement des déchets (taxe forfaitaire + taxe habitant). En cas d'approbation par le conseil du règlement tel que proposé, cette même famille avec des enfants mineurs ou en formation paiera 180 fr/an. (2 x 90 fr.). Ce montant ne prend évidemment pas en compte l'achat de sacs.

Le principe d'exonérer les enfants et adolescents en formation nous paraît la solution la plus favorable pour les familles à faible revenu, plutôt que de procéder à une baisse d'impôts.

Il est encore utile de préciser que toutes les taxes encaissées seront affectées uniquement au compte 450 (ordures ménagères et déchets).

La commission ad hoc souhaite toutefois un éclaircissement sur le point 4.5 dudit règlement relatif au compostage.

Au vu des ces arguments, la commission ad hoc, à l'unanimité des membres présents, vous propose d'accepter le préavis 06-2012, tel que présenté.

Le 1^{er} membre

Pierre DALLENBACH

Le rapporteur

Patrick NARDUCCI